



FRÈRES DE  
SAINT-JEAN

## Rapport d'activité de la Commission « SOS abus »

---

*Au Chapitre général d'octobre 2022 p. 2*

*Le rapport d'activité présenté au Chapitre général d'octobre 2022 sera éclairé par le rapport de la commission interdisciplinaire dont la diffusion est prévue dans les mois à venir.*

*Nous ajoutons en annexe d'une part le rapport 2019 de la commission SOS-abus, qui donne des éléments d'analyse à propos des abus commis par des membres de la communauté, et d'autre part une présentation des moyens que nous avons mis en œuvre depuis 2013 en réaction face à ces mêmes abus.*

## Rapport d'activité de la Commission « SOS abus »

---

*Au Chapitre général d'octobre 2019 p. 7*

## Moyens mis en œuvre pour lutter contre les abus

---

*De 2013 à aujourd'hui p. 22*



## Rapport d'activité de la Commission « SOS abus »

*Au Chapitre général d'octobre 2022*

### Introduction :

La Commission SOS abus a été instituée en mars 2015 dans le but de favoriser un meilleur traitement des cas d'abus sexuels commis par des frères de Saint-Jean. Elle a produit un premier rapport d'activité à l'occasion du Chapitre général de 2019<sup>1</sup>.

Actuellement, la Commission se compose de 6 membres, 4 laïcs (dont un magistrat, une psychologue et un avocat) et 2 frères de Saint-Jean. Elle est présidée par un laïc.

Le présent rapport d'activité est établi en fonction des données disponibles au 31 août 2022. Il actualise les données chiffrées du rapport de 2019 mais propose peu d'éléments d'analyse, considérant d'une part que les conclusions du rapport de 2019 sont toujours valables, et d'autre part que le rapport de la Commission interdisciplinaire mise en place à la demande du Chapitre général de 2019 pour faire la lumière sur les abus commis dans la Famille Saint-Jean en lien avec ceux du fondateur, le père Marie-Dominique Philippe, fournira une abondante documentation ainsi que des analyses détaillées. Ce rapport suppose donc la connaissance du précédent, et il est inséparable de celui de la Commission interdisciplinaire.

Afin de faciliter la comparaison avec le rapport de 2019 (dont les données sont proposées entre parenthèses et en rouge), il a paru bon d'en reprendre la trame et les catégories.

Les chiffres recouvrent tous les cas concernant des frères de la Congrégation Saint-Jean dans son étendue internationale (un peu plus de la moitié des frères ne sont pas français aujourd'hui).

### 1. Constat

#### a. Les abus de mineurs

La Commission a examiné les cas de 19 (6) frères ou anciens frères concernés, dont 3 (1) frères qui ont déjà été jugés par la justice civile et qui ne sont plus dans la Communauté suite à leur condamnation et un frère qui a été condamné pour possession d'images pédopornographiques. L'écart entre avril 2019 et août 2022 vient du fait que la commission a été saisie de faits plus récents concernant des mineures de 17 ans (2) et de cas plus anciens dont la commission ne s'était pas encore occupée (10), découverts notamment à l'occasion

<sup>1</sup> Ce document est disponible sur le site des frères de Saint-Jean : <https://freres-saint-jean.org/wp-content/uploads/sites/2/2019/05/rapport-activite-commission-sos-abus.pdf>.

de la recherche dans les archives de la Congrégation pour répondre à l'enquête de la CIASE (1). Un certain nombre de ces cas anciens avaient déjà été traités par les supérieurs avant l'existence de la commission. Les démarches nécessaires ont été faites lorsque le traitement des affaires n'était pas adéquat aux critères actuels.

Nous sommes parvenus à 21 (2) cas de mineurs de moins de 15 ans mettant en cause 7 frères ou anciens frères (dont 11 victimes concernent un même ancien frère condamné à plusieurs reprises<sup>2</sup>). Un signalement a été fait auprès des autorités judiciaires pour chaque cas qui n'avait pas encore été porté à leur connaissance : 2 (1) ont été classés sans suite, 3 (1) procédures sont en cours.

Nous avons eu à traiter aussi les cas de 22 (6) mineurs âgés entre 15 et 17 ans / personnes vulnérables. 3 (3) de ces cas portent sur des paroles plus ou moins inappropriées sans qu'il y ait eu de gestes. Après consultation des législations locales et évaluation des circonstances, ils ont été sanctionnés de manière disciplinaire, tout comme un autre cas portant sur un geste non acceptable mais que l'on ne peut pas qualifier d'agression sexuelle caractérisée (main sur la cuisse). 17 (3) autres cas, impliquant des gestes, ont fait ou font l'objet d'une procédure judiciaire. Un dernier cas, plus complexe (pas de témoignage de la victime présumée) a fait l'objet d'une procédure au seul plan canonique.

#### b. Abus de personnes majeures

Dans le rapport précédent, nous disions que les cas de personnes majeures représentaient 90% des cas traités par la commission. Cette proportion est désormais de 72% (77% si on fait abstraction du cas de l'ancien frère condamné pour de nombreux abus sur mineurs).

Depuis sa création, la Commission a reçu 69 (32) plaintes concernant des abus sexuels sur personnes adultes, 84% (86%) portant sur des faits d'avant 2013. Elle a reçu 1 plainte en 2016, 11 en 2017, 6 en 2018, 30 en 2019<sup>3</sup>, 12 en 2020, 6 en 2021 et 3 en 2022. 49 (27) frères ou anciens frères sont concernés à des titres divers<sup>4</sup>, 18 (5) d'entre eux ont quitté la Communauté ou sont en passe de la quitter. Parmi les 49, 5 frères sont aussi concernés par les abus de mineurs.

Le Prieur général a aussi pris des sanctions pour des cas de mœurs n'impliquant pas une situation d'abus (pas d'asymétrie dans la relation), qui ne sont pas pris en compte ici.

Il faut noter que ce qui concerne le père Marie-Dominique Philippe n'est pas comptabilisé ici, bien que la commission ait reçu des témoignages à son propos et les ait traités en lien avec le Prieur général. Il reviendra à la Commission interdisciplinaire et à la commission mise en place par les dominicains de la Province de France de communiquer les résultats de leurs travaux sur ce point.

De plus, la Commission SOS abus a reçu quelques plaintes pour mauvaise gestion de la part des autorités de la Congrégation par le passé, et également de cas ne relevant pas de problèmes de mœurs (abus spirituels ou autres). La commission a alors discerné avec le Prieur

<sup>2</sup> Comme nous l'avions fait dans le rapport précédent, à partir du moment où la commission est saisie à propos d'un frère, c'est l'ensemble du dossier qui est pris en compte, y compris ce qui a été jugé avant la saisine de la commission. C'est ce qui explique ces chiffres : tous les cas comptabilisés n'ont donc pas à proprement parler été traités par la commission, mais elle en a eu connaissance.

<sup>3</sup> L'adresse sos.abus@stjean.com a en effet été rendue accessible fin 2018, et l'actualité ecclésiale a aussi favorisé la remontée de témoignages anciens.

<sup>4</sup> Une plainte peut mettre en cause plusieurs frères, et plusieurs plaintes peuvent concerner un seul frère.

général comment traiter de la meilleure manière ces situations, en lien avec les autorités ecclésiastiques.

Les cas d'abus de personnes majeures sont de nature et de gravité différentes. On peut cependant relever les traits généraux suivants :

- La plupart des cas sont anciens. 15% (23%) des cas se situent dans la période d'avant 2001, 65% (63%) se situent dans la période de 2001 à 2013 et 20% (14%) sont postérieurs (les faits sont alors plutôt moins graves, malgré telle ou telle exception notable).
  - 36% des cas (un peu plus d'un tiers) (un peu moins d'un tiers) sont internes à la Communauté. Ils concernent alors en grande majorité des sœurs (34) (une vingtaine), mais nous avons reçu aussi des plaintes de 10 (7) frères, ce qui représente un quart des plaintes internes à la Communauté.
- NB : Ces chiffres sont plutôt l'estimation haute, tout n'étant pas vérifié et un certain nombre de procédures étant en cours.
- Pour 10 (6) des 49 (27) frères les actes (ou certains actes) sont de nature homosexuelle.
  - 70% (80%) de ces cas d'abus de personnes adultes ont lieu entre un père spirituel et la personne qu'il accompagne.
  - 41 (25) des 49 (27) frères sont des prêtres<sup>5</sup>.
  - 11 (7) d'entre eux ont eu des responsabilités de formation ou ont fait partie du gouvernement général de la Congrégation.

Chaque cas d'abus est grave, mais il est évident que tous ne sont pas graves au même degré. Du point de vue de la matérialité des gestes, les témoignages mentionnent des gestes explicitement sexuels, comme des attouchements génitaux, dans environ 45% (40%) des cas ; d'autres gestes sensuels ou baisers dans 45% (50%) des cas ; des gestes ambigus et des paroles inappropriées dans 10% (10%) des cas.

Dans le cas de 4 (2) frères, il est douteux qu'il y ait eu abus sexuel, mais ces cas ont été traités comme problèmes d'emprise psychologique ou spirituelle.

La gravité des cas provient cependant d'autres facteurs que la matérialité des gestes, comme la répétition, la durée, les justifications, le rapport d'autorité plus ou moins grand.

### c. Les victimes

53 (21) d'entre les victimes (à notre connaissance, c'est donc *a minima*) suivent ou ont suivi une psychothérapie longue suite à ces abus, voire des hospitalisations en hôpital psychiatrique (au moins 7 (4) cas), plusieurs nous ont dit avoir toujours des interférences avec leur vie de couple, 24 (19) nous ont confié avoir une vie sexuelle durablement perturbée, voire compromise suite à ces abus.

Ces traumatismes sont entourés de graves difficultés spirituelles, qui vont jusqu'à l'abandon de la foi dans certains cas (8 (7) des cas où la personne s'est ouverte de sa vie spirituelle sont de cet ordre).

---

<sup>5</sup> Pour rappel, il y a eu 871 frères profès dans la Congrégation, 391 prêtres, 35 frères membres du gouvernement de la Congrégation, 25 Maîtres des novices, 7 Maîtres de profès, 44 frères prieurs de maisons de formation.

## **2. Les causes : analyse de la situation**

Parmi les aspects systémiques, il faut noter, comme nous l'avons dit, que 11 (7) frères ayant été en responsabilité de gouvernement ou de formation ont été mis en cause pour des abus, dont 7 (5) proches collaborateurs du père Marie-Dominique Philippe, font partie des auteurs des abus les plus graves.

Les autres éléments de systémie relevés dans le rapport de 2019 sont confirmés par l'examen des archives et les derniers cas traités par la Commission.

Les rapports historique, doctrinal, psychologique et systémique de la commission interdisciplinaire font état de l'avancée de l'analyse en ce domaine, comme nous le disions dans l'introduction.

## **3. Les remèdes**

Nous ne mentionnons pas ici le travail de la prise de conscience, et de la formation initiale et permanente des frères pour la prévention des abus, car ceci échappe au domaine de compétence de la commission SOS abus qui s'occupe du traitement des cas et donc des sanctions.

Voici en chiffres les sanctions qui ont été prises :

- Outre les affaires déjà jugées avant l'existence de la Commission<sup>6</sup>, des actes ont fait l'objet d'une procédure judiciaire dans le cas de 26 (7) frères ou anciens frères. La justice n'a pas donné suite dans 8 (4) cas, 13 (3) autres cas font l'objet de procédures en cours et 5 ont fait l'objet de condamnations (ce n'était pas toujours la première fois que le frère ou ancien frère était condamné).
- 34 font ou ont fait l'objet d'une procédure canonique, dont 27 (13) auprès de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Sur 18 procédures terminées, 5 ont abouti au renvoi du sacerdoce ou de la vie religieuse (ou les deux), 5 ont abouti à la dispense des obligations de l'état clérical et des vœux de religion<sup>7</sup>. 5 frères ont aussi été condamnés à une peine temporaire. Pour 2 frères, la procédure a conclu au manque de vraisemblance des faits allégués. Une autre procédure a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir de procès pénal canonique, et qu'un précepte pénal serait suffisant. Les autres procédures sont encore en cours.
- En dehors de procédures judiciaires canoniques, 2 frères ont été renvoyés de la Congrégation (avec approbation de l'évêque d'Autun), 2 autres ont été dispensés des vœux de religion.
- 2 anciens frères avaient déjà obtenu la dispense des obligations de l'état clérical ou des vœux et n'ont donc pas fait l'objet d'une procédure canonique.
- 4 avaient quitté la Congrégation pour entrer dans un diocèse ou une autre communauté avant que le cas ait été signalé. Les autorités compétentes ont alors été informées.

---

<sup>6</sup> Au total, dans l'histoire de la Communauté, 7 (5) frères ont été condamnés par la justice étatique : 4 pour des abus de mineurs, 1 (0) pour possession d'images pédopornographiques, et 2 (1) pour abus de majeurs.

<sup>7</sup> Pour rappel, lorsque la CDF demande l'ouverture d'un procès pénal contre un clerc, elle lui donne la possibilité de demander la dispense des obligations liées à l'état clérical. Dans le cas où le clerc fait cette demande, celle-ci est présentée au Saint-Père. Si la dispense est accordée, il n'y a pas de procès (cf. *Vademecum* de la CDF du 16/07/2020, n°157), ce qui est souvent difficile à vivre pour les victimes, car alors la justice n'est pas rendue.

- Quelques plaintes ont concerné des frères décédés et n'ont pas pu faire l'objet de procédures judiciaires. Les plaignants ont cependant été écoutés, et aidés financièrement dans plusieurs cas.
- Quand une procédure canonique ou civile est en cours, des mesures conservatoires sont imposées au frère en l'attente du jugement (par exemple, interdiction d'être en contact avec des mineurs, interdiction de confession, d'accompagnement spirituel, de célébration publique de la messe etc.).
- Outre des mesures prises avant les préconisations de la Commission (par ex. 3 suspensions totales de tout ministère sacerdotal) le Prieur général en fonction a pris des sanctions disciplinaires à l'encontre de 17 (6) frères suite aux conclusions de la Commission : restrictions d'un an ou plus, portant sur le ministère de la confession, et/ou l'accompagnement spirituel, suivi psychologique, obligation de formation à l'accompagnement spirituel (chez les jésuites par exemple), interdictions de charges de gouvernement. 2 (2) frères qui faisaient l'objet d'accusations moins graves ont été réprimandés selon le canon 1341, et le compte rendu de l'affaire a été conservé au dossier.
- Pour ce qui est des 11 (7) frères qui ont eu des charges de gouvernement ou de formation, 4 sont actuellement sous le coup d'une peine canonique, 4 autres font l'objet d'une procédure canonique, un a été interdit d'accompagnement spirituel, un a reçu une sanction temporaire. Pour les deux derniers frères, les accusations d'abus sexuels n'ont pas été retenues après enquête.

De nombreux frères mis en cause ont reconnu les faits qui leur étaient reprochés, intégralement ou en partie. Dans 5 cas, les accusations n'ont pas été retenues. Actuellement, il y a encore 13 procédures étatiques en cours, et 15 procédures canoniques.

Les procédures, tant étatiques que canoniques, sont souvent très longues (il n'est pas rare que l'enquête ne commence qu'un an après le signalement). Ces délais sont dommageables pour tout le monde, à commencer par les victimes, qui ont souvent le sentiment de ne pas avoir été entendues pendant des années et doivent supporter une nouvelle attente.

La Commission SOS abus réaffirme son soutien aux personnes victimes d'abus sexuels, dont la reconstruction est souvent difficile et douloureuse. La Commission a souvent préconisé des aides pour financer les thérapies des victimes. Ces aides financières apportées par la Congrégation sont nécessaires, mais elles sont insuffisantes pour guérir des blessures qui sont d'un autre ordre, touchant au plus intime des personnes, y compris la relation à Dieu et à l'Eglise.

La Commission et le Prieur général se sont mis en lien avec la CRR (Commission Reconnaissance Réparation de la CORREF) qui offre un tiers aux personnes victimes pour une meilleure reconnaissance et une réparation ajustée.



FRÈRES DE  
SAINT-JEAN

## Rapport d'activité de la Commission « SOS abus »

---

*Au Chapitre général de mai 2019*

<b>Introduction :</b>	8
<b>1. La Commission et sa mission</b>	8
a. Historique .....	8
b. Saisie de la Commission .....	8
c. Compétence et mission de la Commission .....	9
<b>2. Constat :</b>	10
a. Les abus de mineurs .....	10
b. Abus de personnes majeures .....	10
i. Le nombre des cas. ....	10
ii. Actes et justifications .....	11
c. Les victimes .....	12
i. Conséquences pour elles .....	12
ii. Reproches des victimes par rapport à la Communauté .....	13
<b>3. Les causes de ces abus</b> .....	13
a. Causes diverses observées .....	13
b. Les structures d'abus .....	14
<b>4. Les remèdes</b> .....	15
a. Les sanctions .....	15
b. Accompagnement des victimes .....	17
c. Accompagnement des frères .....	18
d. Amélioration de nos procédures .....	18
<b>Conclusion</b> .....	19
<b>Questions en chantier et suggestions</b> .....	20

## **Introduction :**

A la demande du Prieur général, frère Thomas, la commission SOS abus a établi ce rapport d'activité en vue du chapitre général. L'objet de ce rapport est de rendre compte de l'activité de la Commission chargée du traitement des cas d'abus sexuels dont des frères se sont rendus manifestement coupables ou pour lesquels ils sont mis en cause. Nous laissons au Chapitre général le soin d'identifier et caractériser les forces de vie à l'œuvre dans la Congrégation, à commencer par le courage de la vérité, mais notre responsabilité nous met en face d'un mal désolant que nous voudrions caractériser et quantifier, indiquant aussi les remèdes que nous estimons appropriés.

Ce rapport est constitué selon quatre axes :

- La mission de la Commission et ses méthodes.
- Le constat sur les cas traités, sur ce que nous avons entendu des victimes, et sur ce que nous pouvons caractériser des auteurs des abus.
- Une analyse de ces situations, et, ayant particulièrement retenu notre attention, les structures d'abus qui peuvent s'en dégager.
- L'évaluation de ce que la Commission a pu faire en forme de point d'étape : les sanctions et accompagnements pour apporter remède, et les questions qui sont actuellement en chantier.

## **1. La Commission et sa mission**

### **a. Historique**

Le Chapitre général 2013 avait demandé « au Prieur général et à son Conseil de réfléchir à l'opportunité et à la manière d'ouvrir un lieu d'écoute, et de mettre en place des procédures pour recevoir les plaintes et les traiter avec vérité et justice »<sup>8</sup>. Jusqu'alors, le Prieur général traitait en effet directement les plaintes qui lui étaient adressées, ce qui présentait de nombreux inconvénients.

Une cellule d'écoute a été mise en place en mai 2014, mais elle était à destination des frères principalement (il est arrivé que tel ou tel oblat s'adresse à elle aussi).

Au même moment, des *Procédures internes* ont été élaborées, après une étude des législations civile et canonique ainsi qu'une enquête sur ce qui était mis en place dans des diocèses et dans d'autres communautés. Ces procédures impliquaient la création d'une commission chargée de traiter les cas.

C'est ce qui a été fait et la mise en place de cette Commission a été annoncée en mars 2015. Elle était initialement composée de fr. Alexis, président de la Commission, fr. Patrick de la Trinité (+), canoniste, et fr. Jean-Eudes.

A l'automne 2016, elle a été augmentée de la présence de fr. François-Xavier, secrétaire, et de deux laïcs : une psychologue clinicienne, et un juriste avocat.

### **b. Saisie de la Commission**

Le fonctionnement de la Commission a évolué au cours du temps, en particulier quant au mode de saisie de la Commission.

Selon ce qui est défini dans les *Procédures internes*, la Commission a pour rôle d'assister le Prieur général pour le traitement des cas d'abus qui sont portés à la connaissance de celui-ci. Les cas sont donc parvenus à la Commission d'abord par décision du Prieur général.

---

<sup>8</sup> Texte « Epreuves et espérance » n°14.

L'existence de la Commission et sa composition ayant été communiquées à l'ensemble de la Congrégation lors de sa création en mars 2015 et *ad extra* à l'occasion de tel ou tel communiqué, des personnes se sont adressées aussi directement au président de la Commission ou à tel autre membre de celle-ci. Le Prieur général étant alors informé et donnant à la Commission la mission et la responsabilité de traiter le cas.

Depuis novembre 2018, la Commission peut être saisie directement par l'adresse [sos.abus@stjean.com](mailto:sos.abus@stjean.com) sans nécessairement passer par le Prieur général (qui est cependant tenu informé). Cette adresse a été indiquée dans des communiqués de la Communauté et il y a un lien vers la page « SOS.abus » en première page de notre site institutionnel en français ([www.freres-saint-jean.org](http://www.freres-saint-jean.org)) et en anglais ([www.brothers-saint-john.org](http://www.brothers-saint-john.org)).

### c. Compétence et mission de la Commission

#### Extension de sa compétence :

Jusqu'à présent, la Commission traite de tous les cas concernant des frères, quel que soit le pays. A cause des distances et du problème de la langue, il arrive qu'elle sollicite l'aide d'une ou deux personnes sur place, à moins qu'une commission diocésaine ne puisse prendre en charge l'enquête préliminaire.

La Commission n'a pas pour mission de se pencher sur des faits déjà traités antérieurement à sa création, mais de traiter des faits non traités qui sont portés à sa connaissance. Néanmoins, saisie de faits nouveaux, elle peut être amenée à étudier des cas antérieurement traités<sup>9</sup>.

Ainsi, il est arrivé que le Prieur général demande son aide pour revoir un cas traité antérieurement à cause d'une nouvelle plainte ou parce que les victimes mettent en cause la Communauté elle-même dans le traitement du cas.

En outre, depuis que l'adresse [sos.abus@stjean.com](mailto:sos.abus@stjean.com) existe, des personnes se sont plaintes aussi à la Commission du traitement qui avait été réservé à deux cas par le passé.

La Commission est chargée des cas d'abus sexuels des frères, mais il est arrivé aussi qu'on lui écrive au sujet d'une situation où le témoignage ne relève pas d'un abus sexuel, ou ne concerne pas un frère. Si un témoignage met en cause un frère sans que les faits relèvent pour autant de l'abus sexuel, la Commission le transmet au Prieur général (qui peut demander malgré tout l'avis de la Commission), et s'il concerne d'autres instituts, la Commission le transmet aux autorités compétentes.

#### Extension de sa mission :

La première mission de la Commission est de recevoir les plaintes, de rencontrer les personnes dans le cadre de ce que le droit canon appelle l'enquête préliminaire. Dans un premier temps, la Commission doit se prononcer sur la vraisemblance des faits. Si les faits semblent crédibles, la personne est encouragée à porter plainte et la Commission préconise au Prieur général les signalements obligatoires le cas échéant. Dans les cas d'abus de mineurs, cela est systématiquement fait, soit par le frère lui-même à la demande du Prieur général, soit par les autorités des Frères de Saint-Jean dans le cas où le frère ne s'y résout pas.

Dans le cas où la personne abusée à l'âge adulte ne veut pas porter plainte devant la justice et où le cas ne relève pas d'une procédure judiciaire ecclésiastique, la Commission évalue le

---

<sup>9</sup> Ces cas antérieurement traités sont intégrés au nombre de cas traités par la Commission. Par exemple : avant l'existence de la Commission, un frère a été dénoncé et sanctionné par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi pour 3 abus. Si un 4<sup>e</sup> cas est porté à la connaissance de la Commission, on intègre les 4 cas aux statistiques contenues dans ce rapport.

cas pour préconiser au Prieur général les mesures ou sanctions disciplinaires qui semblent appropriées.

## **2. Constat :**

Les cas étant de nature et de gravité différentes, nous nous sommes efforcés de faire une classification et de mettre en relief ce qui doit retenir le plus l'attention.

### **a. Les abus de mineurs**

La Commission a examiné les cas de 6 frères concernés, dont un frère qui a déjà été jugé par la justice civile et qui n'est plus dans la Communauté suite à sa condamnation.

Nous avons parvenus 2 cas de mineurs de moins de 15 ans. Un signalement a été fait auprès de la justice pour chaque cas : un a été classé sans suite, une procédure est en cours pour l'autre.

Nous avons eu à traiter aussi les cas de 6 mineurs âgés entre 15 et 17 ans / personnes vulnérables. 3 de ces cas portent sur des paroles plus ou moins inappropriées sans qu'il y ait eu de gestes. Après consultation des législations locales et évaluation des circonstances, ils ont été sanctionnés de manière disciplinaire. Les 3 autres cas, impliquant des gestes, font l'objet d'une procédure judiciaire.

Le fléau des abus de mineurs n'épargne pas la Communauté, avec les dégâts spécifiques considérables que cela occasionne aux victimes. Il ne paraît pas que la Communauté se distingue dans ce domaine ; elle a plutôt à se reprocher des négligences dans le traitement des affaires par le passé.

### **b. Abus de personnes majeures**

Nous souhaitons particulièrement évoquer les cas d'abus de personnes majeures (90% des cas que la commission a traités) pour lesquels nous avons relevé des caractéristiques préoccupantes. Des efforts ont été entrepris, notamment sur la formation, et les jeunes frères sont à présent formés sur ces questions pendant leur cursus, mais les caractéristiques que nous relevons doivent impérativement faire l'objet d'une prise de conscience de l'ensemble de la Communauté. Même si les chiffres ne permettent pas de généraliser le phénomène à l'ensemble des frères ou même à la majorité d'entre eux, nous relevons en particulier, outre le nombre élevé de cas, les justifications similaires qui les ont accompagnés dans un nombre significatif de situations, et les convictions spirituelles et/ou morales aberrantes qui semblent avoir habité les auteurs de ces abus.

#### **i. Le nombre des cas.**

Depuis sa création, la Commission a reçu 32 plaintes concernant des abus sexuels sur personnes adultes, 86% portant sur des faits d'avant 2013. Elle a reçu 1 plainte en 2016, 11 en 2017, 6 en 2018, et 14 dans les 3 premiers mois de 2019 (l'adresse SOS.abus a en effet été rendue accessible fin 2018, et l'actualité ecclésiale a aussi favorisé la remontée de témoignages anciens). 27 frères sont concernés à des titres divers, 5 d'entre eux ont quitté la Communauté ou sont en passe de la quitter.

Le Prieur général a aussi pris des sanctions pour des cas de mœurs n'impliquant pas une situation d'abus (pas d'asymétrie dans la relation), et il a exceptionnellement traité tel ou

tel cas directement à la demande de la personne plaignante (même dans ce cas, le dossier a presque toujours fini par être remis à la Commission avec l'accord de la personne plaignante).

Ces cas sont de nature et de gravité différentes. On peut cependant relever les traits généraux suivants :

- La plupart des cas sont anciens. 23% des cas se situent dans la période d'avant 2001, 63% se situent dans la période de 2001 à 2013 et il reste 14% qui sont postérieurs.
- Un peu moins d'un tiers des cas sont internes à la Communauté. Ils concernent alors en grande majorité des sœurs (une vingtaine), mais nous avons reçu aussi des plaintes de 7 frères.

NB : Ces chiffres sont plutôt l'estimation haute, tout n'étant pas vérifié et un certain nombre de procédures étant en cours.

- Pour 6 des 27 frères les actes sont de nature homosexuelle.
- 80% de ces cas d'abus de personnes adultes ont lieu entre un père spirituel et la personne qu'il accompagne.
- 25 des 27 frères sont des prêtres<sup>10</sup>.
- 7 d'entre eux ont eu des responsabilités de formation ou ont fait partie du gouvernement général de la Congrégation.

Chaque cas d'abus est grave, mais il est évident que tous ne sont pas graves au même degré. Du point de vue de la matérialité des gestes, les témoignages mentionnent des gestes explicitement sexuels, comme des attouchements génitaux, dans environ 40% des cas ; d'autres gestes sensuels ou baisers dans 50% des cas ; des gestes ambigus et des paroles inappropriées dans 10% des cas.

Dans le cas de 2 frères, il est douteux qu'il y ait eu abus sexuel, mais ces cas ont été traités comme problème d'emprise psychologique ou spirituelle.

La gravité des cas provient cependant d'autres facteurs que la matérialité des gestes, comme la répétition, la durée, les justifications, le rapport d'autorité plus ou moins grand ; nous aurons à y revenir.

## ii. Actes et justifications

Les actes d'abus sexuels sont souvent accompagnés de justifications, d'un discours abusif minimisant dans presque tous les cas, en faisant souvent intervenir le prétexte d'une amitié profonde, et pervertissant souvent l'expression thomiste de « l'amour d'amitié ». Dans le cas de sept ou huit frères, des justifications théologiques ou mystiques aberrantes sont utilisées.

Les gestes accompagnés de justification conduisent à une emprise dont la personne ne peut plus se libérer.

Le plus souvent, les auteurs des abus, lors de leur confrontation avec la Commission, disent avoir été guidés par une bonne intention, avec souvent celle de témoigner de la tendresse à des personnes blessées dans leur affectivité, parfois en donnant un contenu soi-disant spirituel, théologique ou charismatique à cette démarche.

Les auteurs pensaient parfois éviter une ambiguïté en accompagnant le geste d'une parole comme par exemple : « C'est un geste paternel » en prenant une personne dans ses bras (qui, elle, en est gênée ou s'en culpabilise).

---

<sup>10</sup> Pour rappel, il y a eu 830 frères profès dans la Congrégation, 404 prêtres, 33 frères membres du gouvernement de la Congrégation, 24 Maîtres des novices, 7 Maîtres de profès, 40 frères prieurs de maisons de formation.

Ils reconnaissent souvent avoir manqué de prudence, mais nomment rarement le péché contre la chasteté.

Dans les cas où l'abus a eu lieu dans le cadre de l'accompagnement spirituel (80% des cas d'abus de personnes majeures) c'est en fin de compte une conception dévoyée du rôle du prêtre et de l'accompagnement spirituel qui sert de justification à ces dérives, comme le résume bien une victime qui a eu l'occasion de parler avec d'autres victimes :

*Cette conception erronée du prêtre sauveur, qui avec sa direction spirituelle prend une place capitale dans la vie de la personne dirigée mais qui de fait se substitue à Dieu qui sauve... Il prend part à toutes les décisions et directions de sa vie et a souvent aussi une énorme place dans son affectivité, en se servant de cette personne pour ses besoins sexuels en expliquant que c'est l'expression spirituelle de l'amour d'amitié qui unit le père spirituel à la personne qu'il dirige.*

### c. Les victimes

#### i. Conséquences pour elles

Les conséquences pour les victimes ne se limitent pas aux blessures causées par les gestes. Les justifications, la relation paternelle ou d'autorité en général, le prestige intellectuel et spirituel des auteurs des abus, ont aussi des conséquences très néfastes pour la victime.

Une conséquence fréquente que nous avons constatée est l'ambiguïté des sentiments dans laquelle la victime se trouve engluée, éprouvant à la fois de l'attachement pour son abuseur et une grande colère pour l'injustice qui lui a été faite.

La psychologue de la Commission a relevé le parallélisme entre le traumatisme constaté dans les cas d'abus par un père spirituel et les ravages causés par uninceste. Mais aux conséquences physiques et psychologiques destructrices s'ajoute l'angoisse de la perte de repères au plan spirituel. C'est non seulement le corps et le psychisme qui sont endommagés, mais le noyau le plus intime de la personne et donc son identité tout entière.

Les victimes portent le plus souvent un douloureux conflit de loyauté à l'égard du frère qui, par ailleurs a parfois fait du bien dans leur vie et peuvent se culpabiliser par rapport à ce qui s'est passé. La culpabilité induite est augmentée lorsque le comportement extérieur du frère était empreint de douceur et de respect, qu'il s'est efforcé de demander la permission de la personne pour aller plus loin, ou même qu'il a dit à la personne qu'il lui laissait l'initiative des gestes. Pour cette raison aussi, entreprendre une démarche pour parler de ce qui est arrivé est une épreuve considérable.

21 d'entre les victimes (à notre connaissance, c'est donc *a minima*) suivent ou ont suivi une psychothérapie longue suite à ces abus, voire des hospitalisations en hôpital psychiatrique (au moins 4 cas), plusieurs nous ont dit avoir toujours des interférences avec leur vie de couple, 19 nous ont confié avoir une vie sexuelle durablement perturbée, voire compromise suite à ces abus.

Ces traumatismes sont entourés de graves difficultés spirituelles, qui vont jusqu'à l'abandon de la foi dans certains cas (7 des cas où la personne s'est ouverte de sa vie spirituelle sont de cet ordre).

Nous avons entendu parler également de tentations et de tentatives de suicide pour quatre personnes au moins.

## **ii. Reproches des victimes par rapport à la Communauté**

Nous renvoyons ici à la citation qui se trouve déjà dans la lettre du père Thomas du 20 février 2019 ; d'autres témoignages vont dans le même sens.

La non reconnaissance des victimes ou la minimisation de ce qu'elles ont subi, et plus encore la culpabilisation qui en résulte constituent une double peine insurmontable. La souffrance engendrée par ce déni ne leur permet pas de se reconstruire.

### **3. Les causes de ces abus**

Un diagnostic communautaire n'était initialement pas au cahier des charges de la Commission dont la mission se bornait à traiter les cas individuels. Il est apparu cependant assez vite que nous ne pouvions pas nous contenter de traiter les cas un par un, mais que le travail de la Commission n'avait de sens qu'en lien avec un travail de prise de conscience généralisée et de réforme communautaire. Quand bien même certains de ces aspects ont déjà été identifiés par beaucoup, et des actions correctives ont été engagées ces dernières années pour la formation des frères et le traitement des cas, les autorités de la Congrégation ont accueilli ce constat et encouragé cet essai de diagnostic pour un pas supplémentaire dans la prise de conscience de chacun.

En restant aussi proches des faits que possible, nous voudrions énumérer diverses causes qui nous sont apparues et développer davantage le thème des structures d'abus qui, selon nous, doit retenir particulièrement l'attention du Chapitre général.

#### **a. Causes diverses observées**

Nous constatons que les abus peuvent venir d'un manque de cadre et de moyens objectifs, d'un manque de formation personnelle des frères et spécifiquement des accompagnateurs, et d'autres facteurs de nature plus idéologique.

Pour ce qui est des moyens objectifs, il apparaît dans la plupart des cas un manque de définition de la relation d'accompagnement : l'accompagnement spirituel est confondu avec une relation d'amitié dont le cadre est flou. Dans plus d'une situation, l'abus a eu lieu hors de tout cadre défini : tard le soir, à l'occasion d'entretiens très prolongés, alors que la personne et le frère qui l'accompagne spirituellement étaient en vacances ensemble, ou qu'ils ont partagé la même chambre au cours d'un voyage.

Dans le domaine des moyens objectifs encore, il semble que beaucoup de frères aient manqué de supervision, pensant pouvoir diriger sans être eux-mêmes dirigés, ni avoir un lieu où ils peuvent relire et rendre compte de la manière dont ils accompagnent. La supervision n'a pas toujours manqué, mais il y a des cas où elle s'est révélée gravement incompétente comme nous le verrons en parlant des structures d'abus.

Concernant la formation des frères, il semble que dans la plupart des cas les frères aient manqué d'une formation humaine suffisante ou qu'ils aient une immaturité affective telle qu'ils ne peuvent pas vivre les exigences du vœu de chasteté. Est en jeu ici une question de discernement des vocations qui, on le sait, a fait défaut particulièrement du vivant du père Marie-Dominique Philippe.

L'accent mis sur la formation intellectuelle au détriment de la connaissance de soi, ou une spiritualité coupée de son enracinement dans l'humain conduisent à des distorsions cognitives ainsi qu'à de graves aveuglements de la conscience. Le frère se raconte alors des histoires pour justifier l'abus : *la personne en a besoin, cela va lui faire du bien, elle le*

*demande, cela l'épanouit...* Plusieurs frères ont prétendu pratiquer une thérapie pour guérir des blessures affectives.

Deux frères au moins nous ont dit qu'ils étaient guidés par l'idée qu'ils avaient une grâce spéciale pour aider les femmes. Cette conviction est repérable dans plusieurs autres cas. Dans deux cas, les pratiques étaient prétendument destinées à aider dans la maîtrise des pulsions sexuelles.

Relevons la déficience de la formation à l'exercice de l'autorité ou le cléricalisme qui conduisent à des abus de pouvoir. Que ce soit sous la forme de la tendance à l'intrusion dans la conscience des personnes ou d'une conception abusive de l'obéissance.

Outre les distorsions cognitives, on reconnaît à travers les récits une influence idéologique qui met en avant l'intention au détriment de l'objectivité des actes. A tel point que des frères ont pensé rester chastes dans leurs gestes moyennant une limite qu'ils se donnaient subjectivement. Il semble que dans l'esprit de la plupart des frères mis en cause, il n'y avait pas d'acte sexuel tant qu'il n'y avait pas de pénétration pour les uns, d'orgasme pour les autres, de toucher génital pour d'autres encore.

Certains des auteurs se pensaient et se croyaient en outre dépositaires d'une compréhension supérieure de l'enseignement du père Marie-Dominique Philippe. Tout ceci nous conduit à la question des structures d'abus.

### **b. Les structures d'abus**

L'ensemble des cas révèle des relations entre les abus, un certain « système d'abus ». Celui-ci se manifeste sous une forme plus diffuse ou sous une forme plus précise et grave selon les cas.

Sous une forme plus diffuse, on peut trouver une certaine causalité par défaut, au sens où des manques dans la formation ou la culture interne sont des occasions de chute : il a par exemple été déjà relevé que certaines déficiences dans la formation en éthique peuvent expliquer un manque de netteté dans le jugement, ou une vision romantique de l'amitié. Au-delà de ce point qui touche la formation de l'intelligence, un manque de formation à l'accompagnement explique de nombreux cas. On constate surtout l'évidence d'un manque de formation en psychologie et d'un manque d'éducation à la connaissance de soi et de sa sexualité. Nous ne pouvons que nous réjouir du travail mis en place dans ce domaine depuis maintenant plusieurs années dans les maisons de formation ; il serait bon que la recherche de la vérité à laquelle nous sommes attachés par vocation inclue ces domaines de manière très claire chez tous les frères.

Sous une forme plus précise, il existe aussi une causalité positive, au sens où l'abus engendre l'abus. Dans plusieurs des cas, un accompagnateur spirituel qui s'est lui-même rendu coupable d'abus s'est trouvé dans l'incapacité d'éclairer celui qu'il accompagnait quand celui-ci se trouvait en situation prochaine de commettre un abus. Des frères qui s'ouvraient de leurs questionnements au père M.D. Philippe ou à un frère formateur coupable d'abus ont été dans ce cas.

Des *justifications* erronées ont également été données dans certains cas. Nous avons entendu des justifications qui venaient du père M.D. Philippe directement, et d'autres qui venaient d'un frère aîné qui avait vérifié sa théorie auprès du père Marie-Dominique Philippe.

Dans quatre cas, un frère abusé au sein de la Communauté est devenu abuseur, reproduisant les gestes et les justifications entendues.

Comme nous l'avons dit, 7 frères ayant été en responsabilité de gouvernement ou de formation font partie des auteurs d'abus, dont 5 proches collaborateurs du père Marie-Dominique Philippe, qui font partie des auteurs des abus les plus graves.

De fait, les témoignages que nous avons entendus ont fait état de plusieurs déficiences graves de la part du père Philippe dans sa responsabilité sur les frères par rapport à ces cas :

- Des justifications et de la confusion : il a pu confirmer un formateur qui embrassait un frère sur la bouche au motif que ce dernier avait besoin de tendresse.
- De la non-assistance à un frère qui demande de l'aide. La seule réponse à un frère qui avait mis au père Philippe un mot de SOS est venue de l'abuseur lui-même, un formateur, qui a fait au frère une scène de colère, lui reprochant d'avoir parlé de ses actes au père Philippe.
- D'une incapacité à qualifier moralement les actes d'abus sexuels. Il a pu répondre à un frère : « Oui, si vous y trouvez votre repos et si cela peut être discret ». A un frère abusé qui réclame de l'aide et insiste en particulier pour que le père Philippe qualifie moralement les actes sexuels répétés d'un formateur à son égard, celui-ci n'a donné finalement que cette réponse rapportée par le frère : « J'étais décidé et lui ai dit que je ne sortirais pas avant d'avoir obtenu une réponse claire. Il m'a dit alors que cela ne faisait que du mal, que cela ne me laissait pas en paix ; alors il me demandait d'arrêter. »
- Deux frères ont témoigné de gestes contre la chasteté du père M.D. Philippe à leur égard : Un frère nous a dit que le père Philippe l'avait embrassé sur la bouche et un autre qu'il avait pris sa main pour lui faire toucher son sexe par-dessus l'habit.
- La conséquence a été aussi de graves dysfonctionnements dans sa façon de gérer des plaintes. Nous avons le témoignage de deux femmes venues se plaindre d'un frère auprès du père Marie-Dominique Philippe, qui n'ont reçu qu'une invitation à prier et à faire miséricorde.

Personne n'a le pouvoir d'éradiquer tout risque qu'un religieux commette un abus, mais en ce qui concerne la Communauté il ressort de ces faits deux points essentiels :

- La nécessité de reconnaître clairement les aspects déviants de l'affectivité de notre fondateur. Reconnaître que la grave confusion qui l'habitait dans ce domaine, véhiculée par certains aspects de son enseignement, a engendré ou permis les abus qui ont marqué son histoire, celle de plusieurs de ses proches et celle de la Communauté.
- Afin de lutter contre ce que la psychologie nomme la « transmission inconsciente » de ces comportements d'abus dans la Communauté, il nous appartient aujourd'hui de rejeter clairement les justifications qui empoisonnent certains esprits, de poursuivre l'effort fait toutes ces dernières années dans la formation initiale à l'accompagnement spirituel, et de développer davantage ce qui est fait pour la formation permanente.

## 4. Les remèdes

Nous allons parler à présent des sanctions, de l'accompagnement des victimes et des auteurs, et faire le point sur les évolutions en cours et à venir pour la poursuite du travail de la Commission.

### a. Les sanctions

Un des éléments du système de comportements abusifs est l'absence de sanctions ou des sanctions insuffisantes qui ne permettent pas à l'auteur de l'abus de se rendre compte de

la gravité des faits, ainsi que le manque de communication au sujet des sanctions. Ces manques ont pu entretenir une sorte de sentiment d'impunité qui favorise la récidive. A cette tendance à ne pas sanctionner ont contribué plusieurs facteurs :

- Tout d'abord la gravité de ces actes et de leurs conséquences sur les victimes a été longtemps méconnue dans la Communauté et aussi de manière plus large dans l'Eglise. La manière dont des évêques ont pu traiter certains dossiers est étonnante à la lumière des critères d'aujourd'hui. Quant au fondateur de la Communauté, il n'était pas en mesure d'y remédier, puisqu'il était lui-même auteur d'abus.
- A travers l'un ou l'autre témoignage, on perçoit aussi une culture communautaire où prévaut l'idée qu'il faut « laver le linge sale en famille » sans conscience du besoin d'avoir recours à une aide extérieure pour objectiver les choses. Lorsque l'autorité pour juger certains délits appartient légalement à une instance supérieure, prendre la sanction au seul niveau de la Communauté n'est pas juste et revient à couvrir l'affaire.
- On peut parler aussi de couverture passive lorsque les témoignages ont été reçus sans libérer la parole par une écoute suffisamment active. Nous avons constaté que, souvent, les personnes commencent par donner une version minimaliste des faits afin de nous tester ; c'est seulement quand elles ont confiance qu'elles peuvent révéler les faits les plus graves. Sur deux ou trois cas traités antérieurement, que nous avons dû revoir, nous nous sommes aperçus que les questions qui auraient permis de caractériser formellement les délits n'avaient pas été posées, raison pour laquelle le frère n'avait pas ou peu été sanctionné.
- Le manque de suivi et de rigueur dans les dossiers. Nous en avons eu un exemple au sujet d'un ancien frère qui a été renvoyé de la Congrégation en 2013 et condamné pour des abus de mineurs. Or une alerte avait été donnée auparavant par un jeune, majeur à l'époque (2005). Celui-ci s'est adressé à la Commission pour rappeler qu'il avait écrit une lettre au prieur du frère à ce sujet et s'étonner que le frère ait pu commettre d'autres abus par la suite (avant d'être finalement renvoyé). Il nous a certes déclaré n'avoir pas voulu répondre à une invitation du prieur qui lui proposait une rencontre pour aller plus avant dans son témoignage, mais il regrette rétrospectivement que son alerte n'ait pas été davantage prise au sérieux. Cette lettre d'alerte est absente du dossier du frère et nous n'avons pas retrouvé de trace d'une confrontation du frère à ce sujet.
- L'absence de sanctions a été aussi favorisée dans la Communauté par un recours faussé à l'impératif chrétien de la miséricorde. Trop souvent, avant la mise en place de la Commission, l'autorité a prétendu faire miséricorde alors qu'elle n'assurait pas les conditions de la justice.

Deux exemples sont venus confirmer le besoin de changer de culture sur ce point : un frère auteur d'abus nous a confié n'avoir vraiment pris conscience de la gravité de ce qu'il a fait que lorsque son affaire a été portée devant la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Alors qu'il avait été averti de diverses manières, ce n'est que cela qui a mis fin à son aveuglement et à ses agissements. En refaisant le point sur son histoire dans ce contexte, il nous a dit : « Ce sont des heures de lumière que j'attendais depuis des années. »

Un autre frère a pris l'initiative d'écrire une confession sans y être poussé par quiconque, éprouvant le besoin de se mettre dans la vérité par rapport au gouvernement de la Congrégation et s'exposant à de justes sanctions.

Voici en chiffres les sanctions qui ont été prises :

- Outre les affaires déjà jugées avant l'existence de la Commission<sup>11</sup>, des actes ont fait l'objet d'une procédure judiciaire dans le cas de 7 frères ou anciens frères. La justice n'a pas donné suite dans 4 cas, les 3 autres cas font l'objet de procédures en cours.
- 13 cas font l'objet ou vont prochainement faire l'objet d'une procédure canonique auprès de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. 2 affaires devraient être classées sans suite conformément aux conclusions de l'enquête civile. Une affaire va aboutir pour un frère prêtre au retour à l'état laïc et à la sortie de la Communauté. On peut penser que plusieurs autres affaires vont aboutir à la même chose, et d'autres à des peines temporaires.
- Quand une procédure canonique ou civile est en cours, des mesures conservatoires sont imposées au frère en l'attente du jugement (par exemple, interdiction d'être en contact avec des mineurs, interdiction de confession, d'accompagnement spirituel, de célébration publique de la messe etc.).
- Outre des mesures prises avant les préconisations de la Commission (par ex. 3 suspensions totales de tout ministère sacerdotal) le Prieur général a pris des sanctions disciplinaires à l'encontre de 6 frères suite aux conclusions de la Commission : restrictions d'un an ou plus, portant sur le ministère de la confession, et/ou l'accompagnement spirituel, suivi psychologique, obligation de formation à l'accompagnement spirituel chez les jésuites par exemple, interdictions de charges. 2 frères qui faisaient l'objet d'accusations moins graves ont été réprimandés selon le canon 1341, et le compte rendu de l'affaire a été conservé au dossier.
- 7 cas à l'étude devraient aboutir à des sanctions d'ordre disciplinaire.
- Pour ce qui est du cas des 7 frères qui ont eu des charges de gouvernement ou de formation, 3 sont actuellement sous le coup d'une peine ou d'une procédure canonique (dont deux qui quitteront la Communauté au terme des procédures), un a été interdit d'accompagnement spirituel, et le cas des trois autres viennent d'être soumis à la Commission.

Un point délicat : le caractère public ou non des sanctions. Cette question est complexe et mériterait d'être débattue. Nous ne pouvons pas le faire ici, mais nous pouvons donner un élément qui vient de l'expérience de la Commission : il faut prendre en compte le fait que le caractère public de la sanction peut être le seul moyen de rompre les chaînes d'influence dans les cas les plus graves.

Un exemple : La Commission a eu à traiter le cas de trois frères qui ont le même père spirituel, et qui sont mis en cause pour des abus sexuels. Il se trouve que ce père spirituel avait reçu l'interdiction de continuer à faire de la direction spirituelle, s'étant lui-même rendu coupable d'abus. Il n'en a pas tenu compte, et ses dirigés l'ignorant ont continué à avoir recours à ses lumières.

Par ailleurs, toutes les victimes ne le souhaitent pas, mais le fait que la sanction soit connue publiquement peut leur donner le sentiment d'une légitime reconnaissance et participer de manière essentielle à leur reconstruction. C'est une part de la réparation.

### **b. Accompagnement des victimes**

Quand une personne s'adresse à la Commission, nous essayons de lui donner une réponse rapidement, et de lui proposer une rencontre (si possible avec deux membres de la

---

<sup>11</sup> Au total, dans l'histoire de la Communauté, 5 frères ont été condamnés par la justice civile : 4 pour des abus de mineurs et 1 pour abus de majeurs.

Commission). Si elle souhaite s'adresser à un des laïcs de la Commission plutôt qu'à un frère, cette demande est prise en compte. L'expérience nous a montré que la qualité de l'écoute est très importante et que les règles de cette écoute ne vont pas de soi. Ce point et d'autres indiquent l'importance de l'expérience et de la durée des mandats des membres de la Commission.

Après cette première audition, nous gardons le contact, ne serait-ce que pour tenir les personnes au courant des suites données à leur démarche. Certaines personnes nous demandent un accompagnement plus suivi et nous font part de leur évolution personnelle, de leurs difficultés, de leurs craintes, des moyens qu'elles prennent pour avancer, de leurs joies aussi, etc. Les victimes d'abus éprouvent souvent un grand besoin de parler de ce qu'elles ont vécu et d'être écoutées et accueillies.

Une des tâches de la Commission est de mettre en place des repères pour les victimes, en distinguant les rôles du procureur, de l'autorité judiciaire de l'Eglise, du Prieur général, du psychologue et du père spirituel dont nous ne pouvons pas assurer les rôles malgré le désir spontané des personnes une fois qu'elles sont entrées dans un lien de confiance.

Parmi les préconisations de la Commission, il y a aussi des réparations envers les victimes, qui peuvent comporter un volet financier, pour deux raisons : d'une part, cette réparation est une reconnaissance du préjudice subi, malgré le fait qu'elle ne sera jamais adéquate à celui-ci ; d'autre part, beaucoup de victimes ont dépensé de grosses sommes en thérapies, et il est juste de leur venir en aide.

Selon les situations, les membres de la Commission ou les autorités de la Communauté demandent pardon aux victimes au nom de la Congrégation pour ce qu'elles ont subi de la part d'un frère, et parfois aussi pour les manquements de la Communauté dans le traitement de l'affaire s'il y a lieu. Cette demande de pardon a souvent une grande importance pour ces personnes.

Certaines victimes attendent aussi une demande de pardon de la part du frère qui les a blessées. La difficulté réside dans le fait que parfois le frère n'est pas encore capable de prendre conscience de la gravité de ses actes (il demande pardon d'avoir manqué de prudence, il emploie des propos subtilement minimisants ou culpabilisants, etc.) et qu'il ne s'agit pas pour nous d'écrire cette demande de pardon à sa place. Il faut alors accompagner les victimes dans leur déception ou leur révolte.

#### **c. Accompagnement des frères**

Les frères ayant commis des abus ont besoin aussi d'un accompagnement de la part des autorités et de la Commission. Quand des mesures conservatoires sont prises, le frère est informé par les autorités personnellement, afin de mettre au point avec lui la mise en œuvre de ces mesures. Il en va de même pour les sanctions s'il est reconnu coupable. Souvent, le frère est fortement encouragé à se faire accompagner au niveau spirituel et au niveau psychologique pour travailler sur lui. Trouver un lieu où le frère soit accueilli et bien entouré n'est pas facile.

Le fait qu'un représentant du Prieur général soit présent dans la Commission permet d'assurer l'articulation entre le travail de la Commission et le gouvernement, et de donner des nouvelles des frères aux autres membres de la Commission.

#### **d. Amélioration de nos procédures**

Au début, la Commission était composée de trois frères, mais assez vite cela est apparu insuffisant. Il manquait en effet des compétences en psychologie et en droit, et aussi un point de vue extérieur à la Communauté pour éviter un traitement purement interne des situations

d'abus. La nomination de deux laïcs, un homme et une femme, a permis de diversifier les points de vue, même si ce n'est sans doute pas suffisant. Cela permet aussi que les personnes qui le souhaitent puissent s'adresser à quelqu'un d'autre qu'à des frères. Pour certaines victimes, s'adresser à un frère de la même communauté que leur agresseur est une démarche très difficile, alors que d'autres souhaitent avoir des frères pour interlocuteurs.

La mise en place de l'adresse e-mail [sos.abus@stjean.com](mailto:sos.abus@stjean.com), avec la communication dont elle a fait l'objet, a été une étape importante dans l'accessibilité à la Commission. Cela a permis à de nombreuses personnes de saisir la Commission directement, sans passer par les autorités de la Congrégation (18 personnes ont saisi la Commission par ce moyen entre fin novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2019). La majorité de ces affaires concerne des abus sexuels, mais il peut s'agir d'abus dans un sens plus large (abus spirituel, abus de pouvoir...).

Etant donné la multiplication des dossiers, la nomination d'un secrétaire de la Commission s'est révélée précieuse, et a permis un archivage plus rigoureux des documents. Au terme de l'exercice, il s'avère que cette charge est trop lourde pour être portée par le Vicaire général comme c'est le cas actuellement. Chaque affaire examinée fait l'objet d'un document conclusif de la Commission. Afin en premier lieu de préserver les victimes, des règles de confidentialité et de sécurité des données ont été mises en place.

En moyenne, le traitement d'une plainte prend trois ou quatre mois. Certaines plaintes ont été traitées plus rapidement, d'autres ont pris plus de temps. Plus une affaire est complexe, plus elle nécessite de rencontres et de réunions, et plus elle risque de durer. Beaucoup de dossiers sont actuellement en cours de traitement, cela a pour conséquence d'augmenter la durée moyenne.

Les membres de la Commission se sont formés en participant à des journées organisées par la CORREF ou par la CEF. Outre les interventions des experts qui donnent des clefs de compréhension sur des situations d'abus, cela permet des rencontres avec les autres communautés qui sont confrontées à des problèmes analogues : accueil des victimes, réparations, accompagnement des auteurs d'abus, sanctions, dénonciations à la justice, etc. Des victimes participent à ces journées de formation et réfléchissent avec nous.

Enfin, pour une évaluation plus objective du travail de la Commission, le Prieur général a demandé à Mme Sérgolaine Moog, responsable de la Cellule de lutte contre la pédophilie de la CEF, de porter un regard critique sur le fonctionnement de la Commission. Nous suggérons que cette démarche d'évaluation soit réitérée selon un rythme à définir.

## Conclusion

Malgré tout ce que ce travail fait constater comme situations désolantes, nous sommes heureux de pouvoir rendre ce service à la Communauté et à l'Eglise. Il nous est donné d'en voir le sens à travers certaines trouées de lumière. Nous voudrions donner ici la parole à une victime :

*Alors oui, cette commission, heureusement qu'elle existe et merci de l'avoir fait exister !! Personnellement, elle me permet de garder une forme de confiance en moi "je ne me suis pas complètement trompé sur le fait que cette communauté a aussi du bon." Sans cette commission et avec mon histoire, j'aurai perdu le fil de ma vie, j'aurais cru avoir été ou être complètement folle sur mon jugement. Je me serais haïe encore plus. Et sentie complètement rejetée par ma famille.*

Les membres de la Commission sont conscients du caractère imparfait de l'œuvre accomplie. Nous n'avons pas toujours eu les bonnes paroles, que ce soit envers les victimes ou envers les auteurs d'abus, et des erreurs de procédure ont été commises. Un cas

d'accompagnement de victime s'est particulièrement mal passé. Nous ne nous sommes rendu compte que progressivement de la souffrance des victimes et du caractère inapproprié de certaines réponses ou propositions.

Nous avons eu aussi l'écho que, pour certaines victimes, c'est une trop grande épreuve de s'adresser à des frères (à cause de l'habit, de la peur de représailles morales...). Une des grandes craintes qui arrête semble-t-il beaucoup de démarches de victimes est la crainte que leur nom soit dévoilé ou figure dans un dossier (crainte que des proches en aient connaissance). Certaines victimes disent qu'elles craignent que la Commission dépende trop du gouvernement, et ont peur d'être blessées une 2<sup>e</sup> fois. C'est pour cette raison que nous indiquons sur le site de la Communauté l'adresse de la cellule d'écoute de la CEF, option qui a été prise par une personne à notre connaissance.

### **Questions en chantier et suggestions**

En réponse aux divers défis soulevés dans ce rapport, nous identifions plusieurs choses à faire :

1. Il nous semble que les victimes, dont certaines sont encore des membres actifs de la Communauté, doivent être davantage intégrées à la conscience communautaire. Elles se sont souvent senties exclues du groupe par la volonté plus ou moins consciente de sauver l'honneur du fondateur et de la Communauté ou en raison d'une fierté d'appartenance de mauvais aloi. Pour contribuer à réparer le mal qui a été fait, une célébration liturgique à l'intention des victimes pourrait constituer un temps fort.
2. Le premier jet de ce rapport a été rédigé par des frères même s'il a été relu et corrigé par les membres laïcs de la Commission. Si le Chapitre général se saisit du sujet des abus lors de sa 2<sup>e</sup> session, il serait bon que ces membres laïcs puissent faire entendre leur point de vue propre. Mieux encore, il serait bon que puissent témoigner des victimes ou même des frères qui ont été concernés et qui y seraient prêts.
3. Interpellés par des victimes et après avoir sollicité plusieurs avis, nous avons modifié certaines manières de faire et amélioré la communication au sujet de la Commission. Cette coopération est à développer, si ce n'est en intégrant une victime à la Commission elle-même, du moins en cultivant les sollicitations et la coopération.
4. Un exemple de coopération serait la réflexion sur les réparations financières. Quand la plainte est portée devant la justice et fait l'objet d'un procès, des réparations financières sont fixées par le tribunal, mais que faire quand ce n'est pas le cas ? Pour différentes raisons (prescription, volonté de discréption de la part des victimes, etc.), certaines affaires ne vont pas jusqu'à faire l'objet d'un procès, mais la question de l'opportunité d'une réparation financière demeure. Nous espérons pouvoir profiter des fruits d'une réflexion qui a lieu à ce sujet à la CEF pour nous donner des repères.
5. Il paraît souhaitable de revoir la composition de la Commission (et sans doute aussi d'étendre sa compétence aux abus de pouvoir et de conscience). En effet, pour l'instant, deux frères sur trois sont Vicaires du Prieur général, ce qui peut apparaître comme un lien trop fort avec le gouvernement de la Congrégation. De plus, la présidence de la Commission est assurée par un frère, alors qu'une personne extérieure à la Congrégation pourrait garantir plus de neutralité. On peut se demander s'il ne faudrait pas que les laïcs soient majoritaires, étant donné la multiplication des

scandales impliquant des ecclésiastiques. Une question de disponibilité se pose aussi, car ce travail prend énormément de temps.

6. Nous tenons à ce propos à remercier ici vivement les deux laïcs de la Commission qui ont donné très généreusement de leur temps bénévolement pendant ces trois dernières années.



## Moyens mis en œuvre pour lutter contre les abus

*De 2013 à aujourd'hui*

### 1. les chapitres généraux

- 2013 : Chapitre général présidé par fr. Thomas Joachim, Prieur général :

Celui-ci informe qu'il a eu connaissance d'abus sexuels commis par le fondateur. Déclaration du chapitre qui se positionne et fait part également de l'existence d'abus commis par des frères, et prend deux décisions :

- La création d'une commission doctrinale chargée de repérer d'éventuelles erreurs philosophiques ou théologiques pouvant se transmettre au sujet de la chasteté dans notre Congrégation.
- La création d'une cellule d'écoute et la mise en place de procédures pour un meilleur traitement des cas d'abus sexuels

- 2014 : Mise en place d'une cellule d'écoute à l'usage des frères : p. Etienne Garin s.j. et Mme Brigitte-Violaine Aufauvre.

- 2015 : Autres mises en œuvre des résolutions de 2013 :

- Promulgation de procédures internes normatives pour les cas d'abus.
- Institution d'une commission de trois frères pour le traitement des cas d'abus.

- 2016 : Chapitre général en présence de Mgr Blondel, commissaire pontifical

Rapport de la Commission Doctrinale (CODO) dirigée par le p. Martin Sabathé, Maître des études, répondant à la demande du Chapitre général 2013 : "Rapport doctrinal sur la chasteté" (avril 2016).

Une synthèse en sera cosignée par les responsables des études des trois branches de la Famille Saint-Jean en février 2017. Elle relève « un certain nombre de points concernant l'éthique de l'amour d'amitié sur lesquels nous devons veiller, d'autant qu'ils ont pu servir à justifier des conduites inadmissibles » et donne 9 points d'attention.

- Juin 2016 : Lettre du Cardinal Braz de Aviz, préfet de la CIVCSVA<sup>12</sup> :

Des remarques sur le discernement des vocations, la place trop grande de la philosophie au noviciat, le manque de diversité des enseignants et des références intellectuelles, l'équilibre des études, la formation des formateurs, le nombre de départs et les manques de persévérance...

<sup>12</sup> Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique

La question de la formation à la chasteté, l'enseignement de l'amour d'amitié qui « dépasse le cadre légitime de la réflexion philosophique », les abus, spécialement dans le cadre de la direction spirituelle, le cas du père Marie-Dominique Philippe et de sœur Alix, première Prieure générale des sœurs contemplatives.

Plusieurs encouragements : « Que des jeunes puissent être appelés à la vie religieuse dans votre Famille est un bien pour eux et pour l'Eglise. », la validation de plusieurs intuitions fondatrices comme le patronage commun de la Vierge Marie et de Saint-Jean ou la place donnée à l'étude, « réponse juste à un besoin de l'annonce de l'Evangile et de la pensée de l'Eglise dans la société actuelle ». Les réactions du gouvernement et la justesse des orientations récentes est confirmée.

- Mai 2019 : Chapitre général, première session

Rapport d'activité de la commission « SOS abus », rendu public.

Quantification des abus, leur nature, les justifications invoquées, les conséquences pour les victimes.

Constat des aspects systémiques des abus.

Chapitre électif : élection de frère François-Xavier Prieur général, précédemment secrétaire de la Commission Sos-Abus.

- Novembre 2019 : Chapitre général, deuxième session

Selecture historique, le point fait sur l'affaire de l'Eau-Vive (du p. Thomas Philippe) complétant le tableau fait par la commission SOS abus.

Écoute de victimes dont un frère abusé/abuseur.

Intervention d'un expert en psychologie et systémique pour une hypothèse de diagnostic.

Déclaration du CG sur la relation au fondateur : décentrement par rapport à sa personne ; il ne peut pas être la référence pour l'actualisation du charisme de la Communauté aujourd'hui, il n'est plus, en outre, le référent de notre formation. Ses textes, y compris ses textes fondateurs comme la Règle de vie doivent faire l'objet d'un discernement.

La décentralisation du gouvernement.

Demande qu'une commission interdisciplinaire soit créée pour faire la lumière sur les abus dans la Famille Saint Jean.

- Suites du Chapitre général :

Rencontre de St Jodard en janvier 2020 avec les 140 frères présents en France, sur le contenu de la 2e session du C. Gal : témoignages de personnes victimes, lecture de l'historique de l'Eau-vive, et du texte de l'expert en psychologie et systémique (voir ci-dessus). Echanges entre les frères. Des rencontres similaires ont eu lieu pour les différentes régions du monde.

## 2. La commission SOS abus

- Mars 2015 : institution. Elle est composée de trois frères, dont un canoniste et un vicaire du Prieur général. Elle est saisie par le Prieur général lui-même.
- Septembre 2016 : 3 nouveaux membres s'y ajoutent : le vicaire général (secrétariat et coordination), une psychologue, un avocat.
- Novembre 2018 : création et publicité de l'adresse « [sos.abus@stjean.com](mailto:sos.abus@stjean.com) » qui favorise la saisine directe de la commission.

- Février 2019 : Le Prieur général demande un examen critique du fonctionnement de la commission par Mme Sérgolaine Moog (directrice à la Conférence des Evêques de France du service national pour la protection des mineurs).
- Avril 2019 : Rapport de 17 pages à l'intention du Chapitre général, puis rendu public et accessible sur notre site internet.
- Automne 2019 : Nomination d'un président extérieur à la Communauté, M. Olivier Echappé (Magistrat et universitaire, Conseiller à la Cour de cassation). Les deux frères membres ne sont pas dans le gouvernement.
- Fonctionnement actuel de la commission : 4 laïcs et deux frères, qui se réunissent régulièrement. Ces laïcs sont pour deux d'entre eux magistrats (et compétents en droit public et en droit canonique), pour deux d'entre eux psychothérapeutes.

### **3. Formations par vicariat**

A l'échelle de la congrégation, il faut noter :

- Formation sur vision et leadership : Sessions pour les prieurs en 2014/15 données dans tous les vicariats.
  - Fr Jean Marie : La gouvernance à la lumière des sciences humaines
  - Fr Martin : Réflexion spirituelle
- Formation sur l'accompagnement des frères : sessions de 5 jours pour les prieurs, 2017/2018, données dans chacun des 7 vicariats
  - Fr Jean-Marie : La gouvernance à la lumière des sciences humaines
  - Fr François-Frédéric : Réflexion philosophique
  - Fr Thomas J. : Réflexion théologique et spirituelle

Ces Sessions ont donné lieu à 3 documents, disponibles sur l'extranet des frères :

- Apport des sciences humaines sur la gouvernance (11 pages)
- Vadémécum du prieur (11 pages)
- Vadémécum II : Formation des prieurs (62 pages).

- Etudes et formation initiale : nomination d'un professeur docteur en théologie morale à Rimont, pour renforcer l'étude de cette partie de la théologie.

### **4. La commission pour la formation à l'accompagnement**

En 2017-2018 a été formée une commission sur l'accompagnement des personnes et la communauté tout entière a été sollicitée sur ce sujet. Dans la suite du Chapitre général de 2019 et du rapport de la commission Sos-Abus, elle est devenue la COFASA (Commission sur la formation à l'accompagnement spirituel et de l'affectivité) incluant des professionnels extérieurs à la Communauté, avec comme missions : porter la question de l'accompagnement et spécialement dans son lien avec l'affectivité et la chasteté, et proposer des moyens de

formation et des axes pour les pratiques qui préviennent les abus<sup>13</sup>. C'est en vue de cela que la commission s'est attelée à la recherche des causes des abus.

Trois axes d'attention se sont donc dégagés :

- La connaissance de soi, avec l'aide de professionnels externes, plus particulièrement dans l'ordre de la vie affective et sexuelle.
- La relation fraternelle comme centrale dans notre vie relationnelle, et donc aussi de chasteté
- Les fondamentaux de la relation d'accompagnement

La COFASA poursuit son travail sur la formation affective des frères ainsi que sur la formation à l'accompagnement, et passe progressivement le relai à des équipes COFASA par régions du monde, avec des réalisations diverses. Citons la session au Puy (novembre 2021) pour 75 frères de France et la session à Banneux (Janvier 2022) pour la pro-province Europe. La session du Puy est emblématique, car elle a permis d'aborder les 3 axes susnommés :

- La connaissance de soi pour aborder le mystère de l'autre, avec l'outil de l'ennéagramme.
- La relation fraternelle comme centrale dans notre vie relationnelle et donc dans notre vie de chasteté : avec le père Rémi de Maindreville sur "La chasteté en communauté. Vivre des relations justes".
- La relation d'accompagnement comme cas particulier de notre vie relationnelle et comme lieu d'interaction entre le personnel, le communautaire et la mission, avec Mme Aude Corvaisier-Riche.

Des documents de référence ont été produits :

- Un « guide » des bonnes pratiques pour la direction spirituelle.
- Une lettre du Prieur général (23 mars 2020) « sur l'accompagnement spirituel ».
- "Objectifs de notre formation à la chasteté" (Août 2021).
- "Formation initiale et permanente à l'accompagnement spirituel" (Septembre 2021)

## 5. Autres initiatives, depuis 2013

- Réunion de travail pour les formateurs sur la question de la pédophilie et des abus.
- Sessions de formation pour tous les frères sur la pédophilie et les abus avec des spécialistes et la déléguée de la CEF : Ségolène Moog, J.-F. Noël, Dr. Gérard Ribes et le p. Danto.
- Formations pour les prêtres : questions autour de la sexualité, avec Yves Dagregorio, Dr. Dewost, O. Florant, Pasteur Auzenet
- Obligation faite à tout frère d'avoir suivi une session sur la question des abus et de la pédophilie.
- Depuis 2012 sessions de psychologie à Rimont. Voir plus loin le détail par intervenant
- Sessions annuelles à Rimont sur l'accompagnement par les Jésuites du Chatelard. Session avec P. Minvielle ndv, P. Garin sj, Mme B. Violaine

---

<sup>13</sup> Un autre objectif est de permettre aux frères de retrouver une pleine légitimité dans leur mission d'accompagnement spirituel et garantir au Peuple de Dieu un accompagnement spirituel sûr et de qualité. Ainsi, notre Communauté pourra rendre ce service ecclésial de première importance et qui apparaît comme faisant partie de notre charisme.

- Janvier 2019 : session sur Les maladies psychiques. Les troubles de la sexualité avec Dr. Florent Farges, psychiatre et docteur en psychologie, Dr. Servane Farges, psychiatre, Dr. Michel des Roseaux, médecin sexologue, psychothérapeute EMDR.
  - Mise en place d'une commission sur l'accompagnement des personnes et mise en travail de toute la communauté sur ce sujet (2017-2018), devenue la COFASA.
  - La formation de l'Institut Talentheo, suivie depuis 2019 par un certain nombre de frères en responsabilité.
  - Depuis des années, des frères se forment individuellement à l'accompagnement spirituel, auprès des jésuites (Châtelard, Manrèse, ...), ou à Notre-Dame de Vie.
  - La pratique de la supervision personnelle et le fait de suivre une psychothérapie sont devenus plus courantes.
- Il faudrait ajouter la formation sur la vie sexuelle données par des formateurs du programme teen star.

## **6. initiatives classées par intervenants (non-exhaustif)**

- Dr Dominique Struyf, psychiatre et psychothérapeute systémicienne, à partir de 2015 :
  - Sessions annuelles pour les frères : systémique des communautés ; vœux et maturité affective
  - Une session pour toutes les Sœurs contemplatives.
  - Session pour le CPG<sup>14</sup> des frères
  - Une session systémique donnée aux formateurs à Rimont.
  - Intervention au chapitre général 2019
  - Membre de la commission interdisciplinaire "psychologie et systémique" depuis 2019 et rédaction du rapport pour le chapitre général 2022.
  - Pour les sœurs apostoliques : travail d'accompagnement des 2 commissions "Histoire" et "Dysfonctionnements"
- Yves Daggregorio, psychothérapeute :
  - Janvier 2015 : présentation pour les jeunes prêtres de moins de 5 ans sur les blessures d'enfance
  - Octobre 2015 : travail avec le CPG autour de l'homosexualité masculine en partant de textes.
  - 2016, à la demande du prieur de Rimont avec tous les frères présents : matinée de présentation sur : « Abus sexuels et leurs conséquences » (avant les journées avec Jean-François Noël & Co)
  - Mars 2018 : Rencontre avec le CPG des sœurs contemplatives à St Jodard pour un échange autour de l'importance de l'accompagnement des personnes blessées.
  - Avril 2018 : journées vicariales sur les blessures d'enfance (2 jours) avec France Centre
  - Mars 2019, Rimont avec les sœurs apostoliques du prieuré à la demande de la prieure : « abus sexuels et leurs conséquences »
  - Juin 2019 : avec le CPG des sœurs apostoliques sur la question des abus et leurs conséquences
  - Décembre 2020 avec la prieure générale des sœurs apostoliques et les prieures de la région France Sud : présentation et nécessité de la supervision.

---

<sup>14</sup> Conseil du Prieur Général

Pour les intervenants suivants, il ne fut pas possible de faire la liste précise de leurs interventions :

- Isabelle Le Bourgeois, psychanalyste et religieuse : Interventions, notamment pour la Cofasa
- Geneviève Nifle, psychanalyste : idem
- Ghislaine Guéry, du GEDE ("guérir en dix étapes")
- Céline Liétaert et Elodie Legendre : formation à la CNV
- Jean-François Noël, psychanalyste et prêtre : interventions diverses et accompagnements personnels.